TARN-ET-GARONNE

MAIRIE DE COMBEROUGER

3 rue du Barrounet

82 600 COMBEROUGER

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail: mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 A 19H30

• Nombre de conseillers municipaux : 10

• Présents : 9

· Représentés : -

• Votants: 9

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation: 18 janvier 2024

<u>Étaient présents</u>: F. ABRIAT, E. BASTIDE, CHAUVET Marie-Odile, S. COLLOT, S. FIORITO, N. LABORDERIE, C. LASSALLE, C. MOURIAU, S. VIGUIE.

Représentés: -

Absents excusés: S. NASCIMBEN

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023;
- Délibération devis pour l'achat des panneaux de numérotation / nomination voirie ;
- Délibération demande de subvention au Département pour les panneaux de numérotation / nomination voirie / panneau direction "Mairie" & « Salle des fêtes » ;
- Délibération autorisation du transfert d'une partie de la compétence approvisionnement en eau à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et modification mise à jour des statuts ;
- Délibération charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;
- Délibération devis FLORES TP : aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 / avaloir eaux pluviales ;
- Délibération demande de subvention au Département pour l'aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 / avaloir eaux pluviales ;
- Délibération devis AQUALIS : Contrôle de branchements (mise en séparatif du réseau de collecte)
- Divers : /

Adoption du procès-verbal du 05/12/2023

Validé à l'unanimité.

Délibération n° 2024_01: Délibération devis pour l'achat des panneaux de numérotation / nomination de la voirie.

Des devis ont été demandés aux entreprises ALEC & SIGNAUX GIROD pour l'achat des plaques de rues (numéros / nomination des voies) :

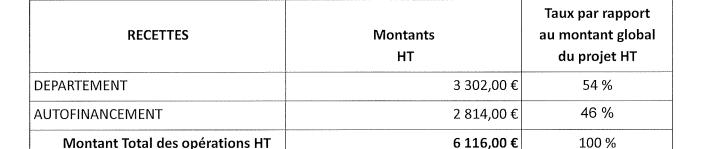
Devis achat plaques de rues (numéros / nomination des voies)		
	Prix HT	Prix TTC
ALEC (ne comprends pas la visserie)	5 263,10 €	6 315,72 €
SIGNAUX GIROD	6 115,78 €	7 338,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de valider les devis de l'entreprise SINAUX GIROD pour un montant HT de 6 115,78 € sous réserve de l'obtention d'une subvention du Département.

Délibération n° 2024_02 : Demande de subvention au Département pour l'achat des panneaux de numérotation / nomination de la voirie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Département pour l'achat des panneaux de numérotation / nomination de la voirie annul éc

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'élève à : 6 116,00 € HT :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'APPROUVER l'achat de panneaux de numérotation / nomination de la voirie ;

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département ;

DE VALIDER son cout prévisionnel : 6 116,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Délibération n°2024_03: Autorisation de transfert d'une partie de la compétence approvisionnement en eau à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et modification — mise à jour des statuts.

Lors de la séance du 21 décembre 2023, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a modifié ses statuts. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette modification. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération du conseil communautaire, les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'approuver la mise à jour les statuts en modifiant la rédaction actuelle du 6° inclus dans les compétences supplémentaires, à savoir :
 - « 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- par la rédaction modifiée par la loi n° 2022_217 du 21 février 2022 du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à savoir :
 - « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- d'approuver le transfert à la CCGSTG « la compétence facultative d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau. » sur son territoire. Il est précisé qu'elle consiste :
 - Au curage des retenues existantes
 - A la réaffectation de retenues nouvelles
 - A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3) »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes

- en y incluant la compétence facultative d'approvisionnement en eau
- en mettant à jour le 6° dans les Compétences Supplémentaires en remplaçant le texte par celui du 8°
 Il de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CCGSTG et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération n°2024_04: Chartre de collaboration entre les communes et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'élaboration et les évolutions d'urbanisme.

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, le conseil communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne a acté l'évolution des modalités de collaboration pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire, présente la chartre au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'approuver la nouvelle chartre, à savoir :
- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25;
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.
- Considérant que cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Considérant que cette charte permet d'une part de rappeler les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, qu'elle détaille également les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

- d'adopter les modalités de collaboration présentées en conférence des maires 14 novembre 2023, arrêtées en conseil communautaire le 29 novembre 2023, et retranscrites dans la charte annexée à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024 05 : devis FLORES TP : aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 & avaloir eaux pluviales.

Un devis a été demandé à l'entreprise FLORES TP pour l'aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 & d'un avaloir eaux pluviales :

Devis FLORES TP : aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 / avaloir eaux pluviales.		
	Prix HT	Prix TTC
FLORES TP	53 190,72 €	63 828,86 €



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de valider les devis de l'entreprise FLORES TP pour un montant HT de 53 190,72 € sous réserve des subventions obtenues.

Délibération n° 2024_06 : demande de subvention au Département pour l'aménagement d'un chemin doux en bordure de la RD3 / avaloir eaux pluviales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du Département pour la création d'un chemin doux en bordure de la RD3 / avaloir eaux pluviales :

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'élève à : 53 190,00 € HT :

RECETTES	Montants HT	Taux par rapport au montant global du projet HT	
DEPARTEMENT	28 723,00 €	54 %	
PREFECTURE (DETR)	13 829,00 €	26 %	
AUTOFINANCEMENT	10 638,00 €	20 %	
Montant Total des opérations HT	53 190,00 €	100 %	
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,			

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'APPROUVER la création d'un chemin doux en bordure de la RD3 et d'un avaloir d'eaux pluviales ;

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département ;

DE VALIDER son cout prévisionnel : 53 190,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024

Délibération n° 2024_07 : Devis AQUALIS : contrôle des branchements (mise en séparatif du réseau de collecte).

Un devis a été demandé à l'entreprise AQUALIS pour le contrôle des branchements mis en conformité (mise en séparatif du réseau de collecte) :

Devis AQUALIS : contrôle des branchements mis en conformité (mise en séparatif du réseau de collecte)		
	Prix HT	Prix TTC
AQUALIS	1 090,00 €	1 308,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de valider les devis de l'entreprise AQUALIS pour un montant TTC de 1 308, 00 €.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire Christian MOURIAU La secrétaire de séance Laëtitia CUCCAROLO

Feuille de présence à signer

Conseil municipal du: 25/01/2024

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	101
BASTIDE Estelle	
CHAUVET Marie-Odile	frate.
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	Calondel
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	11-1
NASCIMBEN Sandrine	Excusée
VIGUIE Stéphanie	LANGE TO SERVICE TO SE

Les Conseillers municipaux :

ABRIAT Fabian

BASTIDE Estelle

CHAUVET Marie-Odile

COLLOT Sébastien

FIORITO Samuel

LABORDERIE Namalie

LASSALLE Caroline

NASCIMBEN Sandrine

Excusée.

VIGUIE Stéphanie